<u>Liste des délibérations</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022</u>

Affichée le 31/10/2022

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2022_05_06 du 30 mai 2022

Ouverture de séance : **18h30**Clôture de la séance : **21h30**

Ordre	Numéro de la délibération	<u>Intitulé</u>	<u>Vote</u>
1	2022_10_01	Achat parcelles – a n°737	Adoptée à l'unanimité
2	2022_10_02	Attribution marché assurances	Adoptée à l'unanimité
3	2022_10_03	Avenants n° 2 - marché parvis lots 1	Adoptée à l'unanimité
4	2022_10_04	Avenants n° 2 - marché parvis lots t 2	Adoptée à l'unanimité
5	2022_10_05	Décision modificative budgétaire n°2	Adoptée à l'unanimité
6	2022_10_06	Achat nouveau photocopieur Mairie	Adoptée à l'unanimité
7	2022_10_07	Subvention écoles spécialisées	Adoptée à l'unanimité
8	2022_10_08	Délibération pour création poste « adjoint technique » (agent de surveillance - restaurant scolaire et périscolaire) à 75%	Adoptée à l'unanimité
9	2022_10_09	Délibération création du poste non permanent pour « Contrat de projet » (temps travail 50%, pour suivi des chantiers, à compter du 02/01/2023)	Adoptée à l'unanimité
10	2022_10_10	Demande de subvention à la région AURA – maison médicale	Adoptée à l'unanimité
11	2022_10_11	Assistance MOE – Aménagement stade de football	Adoptée à l'unanimité





Recu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

54.0

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_01-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_01

Nomb	re de memb	res				
En exercice Présents Votants						
19 15 19						

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: ACHAT PARCELLE - section A n° 737

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLE - SECTION A n° 737

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'achat d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Jacques PEYRONNET sur la rue du David et angle montée de la Serve.

Il s'agit de la parcelle section A n° 737, pour une surface de 215 m².

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette parcelle sera acquise à l'euro symbolique.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 737.
- > Accepte cette proposition de prix.

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_01-DE

- > Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- > APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022 10 02

Nomb	re de memb	res			
En exercice Présents Votants					
19	15	19			

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2123-1 et R2123-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Satolas-et-Bonce a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 22 juin 2022 pour un marché de service à procédure adaptée ouverte « Marché de prestation de services d'assurances » d'une durée de 5 ans. La valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, la procédure adaptée a été choisie.

Conformément à l'article L2113-10 et suivant, le marché est alloti en 5 lots.

L'intégralité des documents de la consultation ont été publiés sur le profil acheteur de la collectivité <u>www.sudest-marchespublics.com</u> pour une durée de 71 jours. La date et l'heure de réception des candidatures et des offres a été fixé au 31/08/2022 à 12h00 sur la plateforme dématérialisée.

L'ouverture des plis a eu lieu le 01 septembre 2022 en présence des membres de la commission MAPA.

Quatre entreprises ont répondu.

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_02-DE

La commission MAPA s'est réunie le mardi 18 octobre 2022 à 9H30 pour se prononcer sur les différentes offres, au regard du rapport d'analyse des offres proposé par Riskomnium (AMO).

La commission propose au conseil municipal par simple avis, au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30%) et la valeur technique ((70%) avec un sous-critère de qualité technique de 35% et un sous-critère de qualité de gestion de 35%)), que soit retenue les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Proposition d'attributaire	Montant de l'offre
Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes	Entreprise SMACL	6658,58 € T.T.C.
Lot 2 Responsabilité Générale et risques annexes	Entreprise SMACL	1914,77€ T.T.C.
Lot 3 Protection Juridique et risques annexes	Entreprise CFDP – 2C COURTAGE	602µ5€ T.T.C.
Lot 4 Assurance véhicules à moteur et risques annexes	Entreprise GLISE-PILLIOT	2418,58 € T.T.C
Lot 5 Assurance du personnel et risques statutaires	Entreprise SMACL	18861,52€ T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal:

D'ATTRIBUER les différents lots du marché public de service aux différentes entreprises mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- > APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'attribution du marché public de service aux entreprises suivantes :
 - o Le <u>LOT N°1</u> est attribué à l'entreprise **SMACL** pour son offre à **6658,58 € T.T.C.**
 - □ Le LOT N°2 est attribué à l'entreprise SMACL pour son offre à 1914,77€ T.T.C.
 - Le LOT N°3 est attribué à l'entreprise CFDP-2C COURTAGE pour son offre à 602 .15€ T.T.C.
 - Le <u>LOT N°4</u> est attribué à l'entreprise GLISE-PILLIOT pour son offre à 2418,58 € T.T.C
 - Le <u>LOT N°5</u> est attribué à l'entreprise **SMACL** pour son offre à **18861,52€ T.T.C.**
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ته به ت

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_03

Nomb	re de memb	res				
En exercice Présents Votants						
19 15 19						

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: AVENANT N°2

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°1)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N°2 - AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°1)

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et suivants ; R2194-1 et suivants ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux d'aménagement du parvis de la Maire (lot n°1).

En effet, suite à une consultation lancée le 04 avril 2019, un marché public de travaux alloti a été conclu à prix ferme et attribué à l'entreprise COLLOBER le 28 juin 2019 par délibération du conseil municipal. L'entreprise COLLOBER est titulaire du lot n°1 « Terrassement /VRD / Enrobé » avec une offre à 32 760,00€ TTC.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe que pour la bonne exécution du projet défini en amont par le pouvoir adjudicateur, il a été nécessaire d'augmenter les quantités d'enrobés pour mener à bien les travaux projetés.

Considérant que l'entreprise, dans son offre initiale, a proposé un prix pour cette prestation dans sa pièce financière et que le pouvoir adjudicateur a approuvé la réalisation de ces quantités supplémentaires, les parties conviennent d'acter contractuellement les prestations réellement exécutées.

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

Par la suite, considérant que l'article L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique dispose : « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 5° Les modifications ne sont pas substantielles », que l'article précité fixe la notion de modification substantielle notamment en ce qu'elle modifie considérablement l'objet du marché soit modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial soit introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Considérant que l'article L2194-3 du code de la commande dispose que «Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. » et que cet article est d'ordre public.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe que pour la bonne exécution des travaux du parvis de la commune, il a été nécessaire d'ajuster le choix de la nature des pavés initialement projetés par le pouvoir adjudicateur en ce qu'ils ne correspondaient pas aux attentes de l'acheteur. Il a donc été décidé par la commune de s'orienter vers un pavé type arcade gris nuancé et d'un joint polymère.

Considérant que cette modification ne peut être considérée comme substantielle en ce qu'il s'agit d'un simple changement de catégorie de pavés pour coller au mieux à la définition du besoin en amont de l'acheteur, il est nécessaire d'introduire une nouvelle ligne de prix pour compenser l'incidence financière pesant sur le titulaire. Considérant que la compensation financière du titulaire pour l'achat d'un pavé plus onéreux ne saurait être assimilée à un bouleversement considérable des conditions de mises en concurrence car il vise à compenser l'augmentation financière de la fourniture de pavés achetée en amont par le prestataire, dans le cadre prévu par la loi.

Considérant que le marché n'a pas prévu de prix pour les prestations modificatives notifiées par le Maître de l'Ouvrage et qu'il n'existe aujourd'hui pas de ligne de prix correspondante, Monsieur Damien MICHALLET, Maire indique qu'il convient de tirer les conclusions financières de ces différents aléas d'exécution par un avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant vise à contractualiser entre les parties deux modifications portant sur l'exécution du lot n°1 du marché de travaux « Aménagement du parvis de la Mairie » dans le respect des dispositions du code de la commande publique :

- D'une part pour acter et contractualiser les quantités réellement exécutées par le titulaire dans le cadre de sa mission de travaux (en l'espèce, quantité d'enrobés supplémentaires nécessaires),
- De l'autre, pour acter une juste compensation du surcoût des matériaux supporté par le titulaire au sens de l'article L2194-3 du code de la commande publique, liés à la demande de prestations modificatives par le maître de l'ouvrage (en l'espèce, changement de la nature des pavés)

<u>ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE</u>

L'incidence financière représente une plus-value pour la $\underline{modification\ n^{\circ}1}$ de **+11.54%** et pour la $\underline{modification\ n^{\circ}2}$ d'un écart de **+63.22%**

L'incidence financière représente une plus-value au global de +74.76 % soit 26 328.90€ T.T.C

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT avant révision : 20 410 € HT Montant HT après révision : 21 940.75 € HT

Montant TTC : 26 328.90 € TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT avant révision : 47 710 € HT

Montant HT après révision : 51 288,25 € HT

Montant TTC après révision : 61545.90 € TTC

Soit soixante-et-un-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- > D'approuver l'avenant n°2 annexé
- > De confirmer que les sommes demandées seront inscrites au budget correspondant à l'échéance
- > D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

> APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire.

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

SLO

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE



MARCHE PUBLIC - Aménagement du parvis de la Mairie (Lot n°1)

AVENANT N°2

1 - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation de l'acheteur - pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE SATOLAS-ET-BONCE

159 Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Désignation du signataire du marché public

Monsieur le Maire de Satolas-et-Bonce, Damien Michallet

2 - Identification du titulaire du marché public

Entreprise SARL COLLOBER

263, Route de Bief, 38200 SERPAIZE

Au capital de 151 000€

M.COLLOBER Romain

Tél: 06.77.10.25.73 // secretariat@etscollober.fr

S.I.R.E.T: 849 705 785 00012



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

3 - Objet du marché public







- Objet du marché public alloti: le présent marché a pour objet l'aménagement du parvis de la Mairie de Satolas-et-Bonce. Ce marché public est alloti en deux lots.
- Lot concerné par l'avenant: Terrassement / VRD / Pavés / Enrobé (Lot n°1)
- Date de la notification du marché public : 30/08/2019
- Durée d'exécution du marché public : du 14/06/2021 au 31/12/2022
- Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

· Montant HT : 27 300€ HT

Montant TTC: 32 760€ TTC

4 - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant:
 - Modification n°1 Quantités supplémentaires

Considérant que pour la bonne exécution du projet défini en amont par le pouvoir adjudicateur, il a été nécessaire d'augmenter les quantités d'enrobés pour mener à bien les travaux projetés. Considérant que l'entreprise, dans son offre initiale, a proposé un prix pour cette prestation dans sa pièce financière et que le pouvoir adjudicateur a approuvé la réalisation de ces quantités supplémentaires, les parties conviennent d'acter contractuellement les prestations réellement exécutées. Il convient ainsi de tirer les conclusions financières suivantes :

<u>Prestation</u>	<u>Quantité</u> <u>estimée</u>	<u>Quantité</u> supplémentaire <u>rendue</u> nécessaire	<u>Quantité</u> <u>totale</u> <u>nécessaire à</u> <u>l'exécution</u>	Prix unitaire avant révision	Prix unitaire après révision	<u>Incidence</u> financière des quantités supplémentaires
Enrobé voir coupe y compris préparation du support	100	+ 63	163	50	53,75	3386,25 HT

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE Modification n°2 – Intégration d'une nouvelle ligne de prix / phix riouveaux pour les prestations modificatives

L'article L2194-1 du code de la commande publique dispose : « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque: 5° Les modifications ne sont pas substantielles ». L'article R2194-7 dispose que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ». L'article pré-cité fixe la notion de modification substantielle notamment en ce qu'elle modifie considérablement l'objet du marché soit modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial soit introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. Considérant enfin que l'article L2194-3 du code de la commande dispose que «Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. » et que cet article est d'ordre public.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux sur le parvis de la Mairie de Satolas-et-Bonce, il a été nécessaire de changer la nature des pavés initialement projetés par le pouvoir adjudicateur en ce qu'ils ne correspondaient pas aux attentes de l'acheteur. Il a donc été décidé par la commune de Satolas-et-Bonce de s'orienter vers un pavé type arcade gris nuancé et d'un joint polymère. Considérant que cette modification ne peut être considérée comme substantielle en ce qu'il s'agit d'un simple changement de catégorie de pavés pour coller au mieux à la définition du besoin en amont de l'acheteur, il est nécessaire d'introduire une nouvelle ligne de prix pour compenser l'incidence financière pesant sur le titulaire. Considérant que la compensation financière du titulaire pour l'achat d'un pavé plus onéreux ne saurait être assimilée à un bouleversement considérable des conditions de mises en concurrence car il vise à compenser l'augmentation financière de la fourniture de pavés achetée en amont par le prestataire. Considérant que le marché n'a pas prévu de prix pour les prestations modificatives notifiées par le Maître de l'Ouvrage et qu'il n'existe aujourd'hui pas de ligne de prix correspondante, il convient de tirer les conclusions financières suivantes:

<u>Prestation</u>	<u>Prix</u> <u>initial</u>	Prix nouveau	<u>Coût</u> <u>supplémentaire</u>	<u>Coût</u> supplémentaire avec révision	<u>Quantité</u> <u>totale</u>	Incidence financière du prix nouveau avec application de la révision
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DANS LES RÈGLES DE L'ART D'UNE CHAÎNETTE EN PAVÉ TYPE ARCADE GRIS NUANCÉ Y COMPRIS PRÉPARATION	85€ HT	171€ FIT	86€ FIT	92,45€ HT	170 m² (inchangé)	15 716,5 HT
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES PAVÉS TYPE ARCADE GRIS NUANCÉ AVEC JOINT POLYMERE.	80€ HT	168€ HT	88€ HT 	94.6€ HT	30 ml (inchangé)	2838€ HT
TOTAL						18 554,5€ HT

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

· Montant HT avant révision: 20 410€ HT

Montant HT <u>après</u> révision : 21 940.75€ HT

· Montant TTC: 26 328.9€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT avant révision: 47 710€ HT

- Montant HT après révision: 51 288,25€ HT

- Montant TTC après révision: 61545.9€ TTC

Evolution du marché :

% d'écart introduit par la modification n°1 (quantités supplémentaires): 11,54%

• % d'écart introduit par la modification n°2 (prestations modificatives): 63,22%

% d'écart introduit par l'avenant: 74,76%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_03-DE

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

À Satolas-et-Bonce , le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)





Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022 10 04

Nomi	re de memb	res				
En exercice Présents Votants						
19 15 19						

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: AVENANT N°2

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°2)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N°2 - AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°2)

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et suivants ; R2194-1 et suivants ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux d'aménagement du parvis de la Maire (lot n°2).

En effet, suite à une consultation lancée le 04 avril 2019, un marché public de travaux alloti a été conclu à prix ferme et attribué à l'entreprise COLLOBER le 28 juin 2019 par délibération du conseil municipal. L'entreprise COLLOBER est titulaire du lot n°2 « Espaces Verts » avec un offre à 148 626,12€ TTC.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe que pour la bonne exécution du projet défini par le pouvoir adjudicateur, il a été nécessaire d'augmenter les quantités d'éclairage en mètre linéaire, ainsi que la surface en m² des dalles de béton et de la pierre naturelle sur le parvis de la Mairie. Considérant que l'entreprise dans son offre initiale a proposé un prix pour cette prestation dans sa pièce financière et que le pouvoir adjudicateur a demandé à l'entreprise la réalisation de ces prestations, les parties conviennent d'acter contractuellement et financièrement les prestations réellement exécutées.

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

Par la suite, considérant que l'article L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique dispose : « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 5° Les modifications ne sont pas substantielles », que l'article précité fixe la notion de modification substantielle notamment en ce qu'elle modifie considérablement l'objet du marché soit modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial soit introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Considérant que l'article L2194-3 du code de la commande dispose que «Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. » et que cet article est d'ordre public.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe que pour la bonne exécution du chantier du parvis de la Mairie de Satolas-et-Bonce, il a été nécessaire de changer la nature de certains matériaux initialement projetés par le pouvoir adjudicateur en ce qu'ils ne correspondaient pas aux attentes de l'acheteur. Il a donc été décidé par la commune de Satolas-et-Bonce de s'orienter vers des mêmes matériaux d'une qualité différente.

Considérant que cette modification ne peut être considérée comme substantielle en ce qu'il s'agit d'un simple changement de qualité de produits pour coller au mieux à la définition du besoin de l'acheteur, il est nécessaire d'introduire une nouvelle ligne de prix pour compenser l'incidence financière pesant sur le titulaire :

Considérant que la compensation financière du titulaire pour l'achat de matériaux plus onéreux ne saurait être assimilée à un bouleversement considérable des conditions de mises en concurrence car il vise à compenser l'augmentation financière de la fourniture en amont par le prestataire dans le cadre prévu par la loi ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de modifier le montant du marché et sa conséquence sur le choix de la procédure de passation à savoir une procédure adaptée ;

Considérant que le marché n'a pas prévu de prix pour les prestations modificatives notifiées par le Maître de l'Ouvrage et qu'il n'existe aujourd'hui pas de ligne de prix correspondante, Monsieur Damien MICHALLET, Maire indique qu'il convient de tirer les conclusions financières de ces différents aléas d'exécution par un avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant vise à contractualiser entre les parties deux modifications portant sur l'exécution du lot n°2 du marché de travaux « Aménagement du parvis de la Mairie » dans le respect des dispositions du code de la commande publique :

- D'une part pour acter et contractualiser les quantités réellement exécutées par le titulaire dans le cadre de sa mission de travaux (en l'espèce, quantité de pavés et d'éclairage supplémentaire),
- De l'autre, pour acter une juste compensation du surcoût des matériaux supporté par le titulaire au sens de l'article L2194-3 du code de la commande publique, liés à la demande de prestations modificatives par le maître de l'ouvrage;

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value pour la <u>modification n°1</u> de **+5.09**% et pour la <u>modification n°2</u> d'un écart de **+17.98**%

L'incidence financière représente une plus-value au global de +23.07 % soit 36 854.02€ TTC.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial 123 855,10 € HT

Montant H.T. de l'avenant N°2 avant révision 28 569, 00 € HT

Montant H.T. de l'avenant N°2 après révision 30 711, 68 € HT (+ 23.7 %)

TOTAL H.T. 163 855, 91 € HT

TVA 20% 32 771,18 €

TOTAL T.T.C. 196 627. 09 € TTC

Soit Cent quatre-vingt-seize mille six cent trente-sept euros et neuf centimes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- > D'approuver l'avenant n°2 annexé
- > De confirmer que les sommes demandées seront inscrites au budget correspondant à l'échéance
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

> APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

51.0

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE



MARCHE PUBLIC - Aménagement du parvis de la Mairie (Lot n°2)

AVENANT N°2

1 - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation de l'acheteur - pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE SATOLAS-ET-BONCE

159 Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Désignation du signataire du marché public

Monsieur le Maire de Satolas-et-Bonce, Damien Michallet

2 - Identification du titulaire du marché public

Entreprise SARL COLLOBER

263, Route de Bief, 38200 SERPAIZE

Au capital de 151 000€

M.COLLOBER Romain

Tél: 06.77.10.25.73 // secretariat@etscollober.fr

S.I.R.E.T: 849 705 785 00012

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

3 - Objet du marché public

Objet du marché public alloti: le présent marché a pour objet l'aménagement du parvis de la Mairie de Satolas-et-Bonce. Ce marché public est alloti en deux lots.

Lot concerné par l'avenant: Espaces Verts (Lot n°2)

Date de la notification du marché public : 30/08/2019

Durée d'exécution du marché public : du 14/06/2021 au 31/12/2022

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 855,10€ HT
 Montant TTC : 148 626,12€ TTC

4 - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant:

Modification n°1 – Quantités supplémentaires

Considérant que pour la bonne exécution du projet défini par le pouvoir adjudicateur, il a été nécessaire d'augmenter les quantités d'éclairage en mètre linéaire, ainsi que la surface en m² des dalles de béton et de la pierre naturelle sur le parvis de la Mairie. Considérant que l'entreprise dans son offre initiale a proposé un prix pour cette prestation dans sa pièce financière et que le pouvoir adjudicateur a demandé à l'entreprise la réalisation de ces prestations, il convient de tirer les conclusions financières et contractuelles suivantes :

<u>Prestation</u>	Quantité estimée	Quantité supplémentaire rendue nécessaire	Quantité totale nécessaire à l'exécution	Prix unitaire avant révision	Prix unitaire après révision	Incidence financière des quantités supplémentaires (Quantité supp x prix après révision)
Eclairage passage des janolenes rouge avec grillage avertisseur y compris la tranchée	50 ml	128	178	8	8,6	1100,8€ HT
Dalle béton sur la place de la Mairie – épaisseur 12cm	385m²	32	417	55	59,125	1892€ HT
Fourniture et pose d'une pierre naturelle	385m²	32	417	110	118.25	3784€ HT
TOTAL				ALCOHOLD		+ 6776,8€ HT

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



Modification n°2 – Intégration d'une nouvelle ligne de prix / phi HD: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

L'article L2194-1 du code de la commande publique dispose : « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; ». L'article R2194-7 dispose que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ». L'article pré-cité fixe la notion de modification substantielle notamment en ce qu'elle modifie considérablement l'objet du marché soit modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial soit introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. Considérant enfin que l'article L2194-3 du code de la commande dispose que «Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. » et que cet article est d'ordre public.

Considérant que pour la bonne exécution du chantier du parvis de la Mairie de Satolas-et-Bonce, il a été nécessaire de changer la nature de certains matériaux initialement projetés par le pouvoir adjudicateur en ce qu'ils ne correspondaient pas aux attentes de l'acheteur. Il a donc été décidé par la commune de Satolas-et-Bonce de s'orienter vers des mêmes matériaux d'une qualité différente. Considérant que cette modification ne peut être considérée comme substantielle en ce qu'il s'agit d'un simple changement de qualité de produits pour coller au mieux à la définition du besoin de l'acheteur, il est nécessaire d'introduire une nouvelle ligne de prix pour compenser l'incidence financière pesant sur le titulaire. Considérant que la compensation financière du titulaire pour l'achat de matériaux plus onéreux ne saurait être assimilée à un bouleversement considérable des conditions de mises en concurrence car il vise à compenser l'augmentation financière de la fourniture en amont par le prestataire. Considérant que cette modification n'a pas pour effet de modifier le montant du marché et sa conséquence sur le choix de la procédure de passation. Considérant que le marché n'a pas prévu de prix pour les prestations modificatives notifiées par le Maître de l'Ouvrage et qu'il n'existe aujourd'hui pas de ligne de prix correspondante, il convient de tirer les conclusions financières et contractuelles suivantes:

<u>Prestation</u>	<u>Prix</u> <u>initial</u>	<u>Prix</u> nouveau	<u>Coût</u> supplémentaire	<u>Coût</u> supplémentai <u>re avec</u> <u>révision</u>	<u>Quantité</u> totale	Incidence financière du prix nouveau avant révision	Incidence financière du prix nouveau
Banquette carré IPE	4500€ HT	12850€ HT	8350€ нт	8976,25ент	1	8350€нт	8976,25€ нт
Muret en L avec enduit et couvertine pierre	1350€ HT	4440€ HT	3090€ нт	3321.75€ нт	2	6180ент	6643,5е нт
Gabion au bord de la place empêchant les véhicules de passer	180€ нт	775€нт	595ент	639,625€+rr	13	7735€нт	8315,13єнт
Total						22 265ент	+ 23 934,88 є нт

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant initial du marché public:

Montant HT^{avant révision}: 123 855,10€ HT

· Montant HT avec révision: 133 144.23 € HT

Montant TTC avec révision: 159 773.08€ TTC

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

- Montant HT <u>avant</u> révision: 28 569€ HT

Montant HT <u>après</u> révision : 30 711,68€ HT

- Montant TTC: 36 854.02€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

- Montant HT avant révision : 152 424,1€ HT

· Montant HT avec révision: 163 855,91€ HT

· Montant TTC avec révision: 196 627.09€ TTC

Evolution du marché :

% d'écart introduit par la modification n°1 (quantités supplémentaires): 5,09 %

% d'écart introduit par la modification n°2 (prestations modificatives): 17,98 %

% d'écart introduit par l'avenant: 23,07 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_04-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

À Satolas-et-Bonce, le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_05-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10 _05

Nomb	re de memb	res
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: décision modification budget 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET 2022

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les frais d'études sont imputés au compte 2031 « frais d'études ».

Ces frais d'études sont ensuite transférés au compte 2313 « immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par une opération d'ordre budgétaire (041).

Les travaux relatifs à l'extension du Restaurant scolaire et de la maison Médicale n'ont pas encore démarré, le budget initial prévu au compte 2031 est devenu insuffisant.

Par ailleurs, Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la participation versée par la commune s'agissant des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par TE38 s'analyse comme une subvention qui doit être comptabilisée à un compte 204. Le budget correspondant se trouve dans le compte 2315, il convient donc de le transférer au compte 204.

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_05-DE

Il est nécessaire de faire une modification budgétaire comme suit :

	Dèper	nses	Rece	ttes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études		350 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		350 000.00 €		- Carrier - Chief - Carrier - Carrie
D 20414: Communes		525 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		525 000.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	350 000.00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	525 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	875 000.00 €			
Total	875 000.00 €	875 000.00 €		
Total Général	1	0.00 €		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative.

> APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_06-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_10_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR - MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de changer le photocopieur de la Mairie.

Plusieurs devis ont été reçus et étudiés pour ce remplacement.

Après renseignements pris auprès des différents prestataires, il est proposé de retenir la société SHARP pour un photocopieur SHARP BP70C55EU pour 4394 ,05 € HT.

Sur cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.
- > APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire.

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

SLO

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_06-DE



Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_07-DE

53.6

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022 10 07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: SUBVENTION AUX STRUCTURES

MEDICO-EDUCATIVES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION AUX STRUCTURES MEDICO-EDUCATIVES

Pour les structures médico-éducatives qui accueillent et accompagnent médicalement et socialement enfants et adolescents de Satolas et Bonce en situation de handicap et qui demanderaient une participation financière à la commune, une subvention d'un montant annuel de 64 € par enfant/adolescent sera allouée.

Le Conseil Municipal décide d'allouer cette subvention de 64 € par enfant/adolescent de la commune.

Cette somme sera attribuée chaque année sur demande de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et vote ce montant à l'unanimité.

> APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

La secrétaire de séance

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

510

ID: 038-213804750-20221024-DEL2022_10_07-DE

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le 31/10/2022

540 ID: 038-213804750-20221024-DEL2022 10 08-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022 10 08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de Convocation 17/10/2022

Objet: CREATION POSTE « ADJOINT TECHNIQUE » (AGENT DE SURVEILLANCE - RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE) A 75%

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix-sept octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline. COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

Mme HESNARD-DOURIS Nathalie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-huit heures trente.

Le procès-verbal de la séance du trente septembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION POSTE « ADJOINT TECHNIQUE » (AGENT DE SURVEILLANCE -RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE) A 75%

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour assurer un service de qualité au restaurant scolaire et au périscolaire en raison de l'augmentation des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à 75%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2023 à temps non complet à 75% Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.